

Transport du grain de l'Ouest—Loi

A mon avis, les motions nos 14, 74 et 57 ne vont pas plus loin que la portée du projet de loi, pourvu qu'ils soient visés par la Recommandation royale, ce qui n'est pas le cas des motions nos 14 et 57. La motion n° 74 n'exige pas qu'on modifie la Recommandation royale parce qu'elle ne fait qu'ajouter une garantie au calcul de la part de l'État. Par contre, la motion n° 157 exigerait qu'on modifie la Recommandation royale et ce changement accompagne la motion d'amendement.

Je voudrais parler des divers groupements si vous m'autorisez à le faire maintenant, ou peut-être préférez-vous que j'attende à plus tard, et j'ai aussi quelques mots à dire à propos de certaines des autres motions. Je peux cependant discuter de ces trois motions dès maintenant si vous le voulez.

Mme le Président: Je me demande simplement si le député de Yukon (M. Nielsen) a des arguments à présenter au nom de son parti. J'avais donné la parole au député de Végréville (M. Mazankowski), mais il a cédé sa place au député de Yukon en disant que celui-ci présenterait les arguments de l'opposition. J'attends donc ce magnifique exposé. Le député de Yukon veut-il le faire maintenant?

M. Nielsen: Oui, je veux bien, madame le Président. Parce que cela a trait aux questions qui ont été soulevées jusqu'ici, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) voudrait faire une très brève intervention. Je ferai ensuite mes observations avec la certitude que la présidence donnera à mes arguments tout le poids qu'ils méritent.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion n° 10 inscrite en mon nom. Le ministre des Transports (M. Axworthy) avait dit que le gouvernement l'accepterait. J'ai consulté mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le ministre des Transports et d'autres députés et, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais retirer la motion n° 10. Je demanderai ensuite l'autorisation de présenter une nouvelle motion qui sera, je pense, acceptée à l'unanimité.

Je voudrais savoir si vous préférerez que je la lise maintenant. Je pourrais donner avis de mes intentions à la Chambre en la lisant, pour ensuite la présenter au moment voulu. L'ancienne motion n° 10 qui serait retirée avec l'autorisation de la Chambre serait remplacée par celle que voici:

Que la motion n° 10 soit remplacée par ce qui suit: «exportation» de céréales: Expédition par bâtiment, au sens de la loi sur la marine marchande du Canada, vers toute destination à l'étranger, et l'expédition par d'autres moyens de transport à destination des États-Unis et du marché intérieur de ce pays, et non pour la réexportation;

Je voudrais que vous m'indiquiez, madame le Président, quel serait le moment opportun pour demander la permission de présenter ma motion.

Mme le Président: Je ne voudrais pas que le député présente sa motion maintenant, car je souhaite examiner le nouvel amendement. Dès que je serai en mesure de me prononcer au

sujet de sa recevabilité, nous verrons à quel mécanisme le député pourra recourir.

M. Mazankowski: Madame le Président, je voudrais faire un court rappel au Règlement dont les services du greffier voudront bien prendre note. La motion n° 130 que j'ai présentée, est la réplique exacte de la motion n° 131. Je crois avoir décelé une erreur d'imprimerie.

M. Nielsen: Commise par le service des *Journaux*.

M. Mazankowski: Oui. Dans la motion n° 130, je propose que soient retranchées les lignes 13 à 19, page 29, ce qui revient à supprimer la disposition relative à la «part de l'État dans le taux de variation des coûts».

● (1710)

Dans la seconde motion, je proposais de retrancher la disposition relative au «rajustement provisoire», c'est-à-dire les lignes 8 à 17. Le libellé de ma motion découlait des dispositions du projet de loi original, c'est-à-dire de la première version, ce qui fait que les lignes ne correspondent plus au passage que je voudrais supprimer effectivement. Je prie la présidence et les services du greffier de faire rectifier cette erreur, car autrement il serait parfaitement inutile de débattre les motions nos 130 et 131 qui sont identiques, alors que mon intention originale était de faire porter le débat, dans un cas, sur la part de l'État dans le taux de variation des coûts, et dans l'autre, sur le rajustement provisoire. Je voudrais que l'on tienne compte de cela.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je vais faire mes observations en trois parties. Tout d'abord et ce sera la partie la plus brève, je vais, comme me l'a suggéré la présidence, traiter les motions par groupe. Le premier groupe est la motion n° 1. J'ai lu ce que la présidence a dit de cette motion à la partie III du *Feuilleton* du lundi 3 octobre 1983. On veut que l'amendement du député de Végréville (M. Mazankowski) soit inséré immédiatement avant le titre abrégé du projet de loi dans sa version réimprimée. Il semble bien que les précédents confirment le point de vue de la présidence. Voici ce qu'on dit au Commentaire 779 du *Beauchesne*, cinquième édition:

2) Seraient irrecevables des modifications de fond au préambule, à moins qu'elles ne paraissent nécessaires pour préciser le texte ou à des fins d'uniformité (*Journaux* du 19 janvier 1970, p. 323).

3) Il n'est pas loisible au Comité de joindre un préambule à un projet ou à une proposition de loi qui n'en comporterait pas à l'origine.

Le projet de loi ne comporte pas, bien sûr, de préambule. Le Commentaire 792 du *Beauchesne* dit la même chose.

Il se trouve que je suis d'accord avec la présidence sur la motion n° 1. Je suggère au ministre qui a été obligé de s'absenter—et ma suggestion vaut également pour le NPD—de reconnaître l'opportunité d'accepter la motion n° 1 comme préambule et nous n'aurons ensuite qu'à lui donner notre accord.